



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 octobre 2021

Délibération n° 21C/08/04

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
15 octobre 2021		Présents : 55
Date de publication :	Statutaires : 77	Pouvoirs : 5
27 octobre 2021	En exercice : 76	Votants : 60

Objet : Modification de la convention avec les communes pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme

L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre, à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Nourard-le-Franc, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M BIZET Régis, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELLOT Bertrand, CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, MM COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MMES DOLLEZ Colette, DOUA Madeline (suppléante de M. PAUCELLIER Hervé), MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MMES ERCOLANO Magali, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GAIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), MME LARSONNIER Virginie (suppléante de M. DENEUFBOURG Xavier), MM LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, M WAFFELAERT Eric.

Soit 55 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés : M. PAUCELLIER Hervé

Etaient absents : M. BONNEMENT Julien, MMES BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FONTAINE Patrice, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, M. MATRON Matthias, MME VASSEUR Lydie, MM VAUCHELLE Patrick, WARME Philippe, WELLCAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille) à M. DE BEULE Olivier (Gannes) ;
MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;

Ont été élus secrétaires de séance : M. SAINTE-BEUVE Nicolas et MME VAN DE WEGHE Elisabeth

Depuis le 1er juillet 2015, la communauté de communes a créé un service d'urbanisme mutualisé dont la mission est l'instruction des autorisations d'urbanisme qui relève de la compétence des communes du territoire.

Ce service mutualisé permet aux communes adhérentes de bénéficier gratuitement d'une expertise et d'un conseil de proximité dans une thématique parfois très complexe.

Au 1er janvier 2022, une nouvelle échéance réglementaire impose à toutes les communes l'obligation de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Afin de mener à bien cette obligation, la communauté de communes va investir dans des modules supplémentaires du logiciel existant qui sera mis à disposition gracieusement des collectivités adhérentes, comme l'est actuellement l'outil de gestion pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 permettant aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées ;

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant à compter du 1er juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à une EPCI de 10 000 habitants ou plus ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant par convention une commune à confier l'instruction de dossiers ADS à une liste fermée de prestataires ;

Vu le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique, et s'appliquant aux demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2022 ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Plateau Picard, et notamment l'article 4 lui permettant de mettre en place des services communs ;

Vu sa délibération n° 15C/03/02 du 20 mai 2015 instaurant la création d'un service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu le projet de convention avec les communes pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation joint en annexe ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de disposer d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et d'y intégrer l'obligation réglementaire de la dématérialisation au 1er janvier 2022 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer la convention pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation avec les communes membres telle qu'elle est jointe en annexe.

DIT que ladite convention annule et remplace la version précédente annexée à la délibération susvisée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 27 octobre 2021